



Commune de Chamblon
MUNICIPALITE

AU CONSEIL GENERAL DE CHAMBLON

**Préavis municipal n° 05/26 du 22 juin 2026
relatif aux**

indemnités du bureau du Conseil, des membres des Commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité.

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

PREAMBULE

Nous nous référons au chapitre III du Règlement du Conseil général (attributions et compétences) art. 13 al. 14 ainsi qu'à l'art. 16 de la loi sur les communes qui stipulent :

Le Conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du Conseil, des membres des Commissions, du Président et du Secrétaire du conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en général, une fois au moins par législature.

La Municipalité propose une augmentation calquée sur les taux d'inflations, additionnés de 2021 à 2025 (2021 : 0.58 %, 2022 : 2.8 %, 2023 : 2.1 %, 2024 : 1.1 %, 2025 : 0.2 %, soit **un total de 6.78 %**).

Pour la Syndicature et la Municipalité, il est proposé, comme précédemment, un traitement annuel fixe et un tarif horaire majoré d'un pourcentage de 8.33 % pour les vacances, ainsi qu'un pourcentage de 8.33 % pour le 13^{ème} salaire. Pour toutes les autres activités décrites dans le présent préavis, les tarifs ne sont pas majorés (vacances et 13^{ème} salaire)

Propositions pour la législature 2026-2031 (du 01.07.2026 au 30.06.2031) :

Libellé	Situation actuelle 2021-2026	Proposition 2026-2031	
		augmentation (~)	Total arrondi
1	Traitement annuel		
1.1	Municipalité	CHF 3 300.00	CHF 3 500.00
1.2	Syndicature	CHF 4 400.00	CHF 4 700.00
2	Activités exercées par la Municipalité et le Syndic		
2.1	Tarif horaire (ajouter 8.33 % pour les vacances et 8.33 % pour le 13 ^{ème} salaire)	CHF 36.00	CHF 39.00
2.2	Les jetons de présence ou autres tantièmes provenant des représentations de la Municipalité dans les collectivités tierces sont, soit reversés à la caisse communale, soit directement attribués au Municipal (à choix). Si reversés à la caisse communale, les heures et frais liés à ces représentations sont comptabilisés dans le décompte annuel, ce qui n'est pas le cas si le Municipal encaisse directement le montant.	CHF 36.00	CHF 39.00
3	Prix de l'heure de commune	CHF 30.00	CHF 32.00
4	Rémunération du Président du Conseil général, de son Vice-Président, du Secrétaire ainsi que du Président de la Commission de gestion et finances (si plusieurs vice-présidents, le forfait sera réparti)		
4.1	Forfait annuel	CHF 550.00	CHF 600.00
4.2	Tarif horaire	CHF 36.00	CHF 39.00
5	Rémunération des membres du bureau du Conseil ainsi que des membres de diverses Commissions	CHF 36.00	CHF 39.00
6	Prix du jeton de présence distribué aux membres du Conseil général	CHF 10.00	CHF 15.00

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la Commission :

Article 1 : d'accepter les indemnités proposées ;

Article 2 : de fixer une date d'entrée en vigueur de la présente décision au 1^{er} juillet 2026.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 16 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Max Holzer

Rachelle Hofmann

